



Procès-verbal de la Séance du 8 juillet 2025 à 14h

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de procurations : 2

Présents : M. Aubert, C. Bochaton, M. Brezzo, J. Chabanas, A. Ramousse, F. Simian

Absents excusés : S. Giliotti, C. Poncet (procuration à M. Brezzo) G. Bernard (procuration à A. Ramousse) MC. Rey

Président : Fabienne Simian, Maire

Secrétaire de séance : Marina Brezzo

L'an deux mille vingt cinq le 8 juillet à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour

- Délibération N° 2025-07-01 Loyer de la location située au 420 Chemin du Furet
- Délibération N° 2025-07-02 Non-restitution de caution - Location située au 420 Chemin du Furet
- Retours du maire

Le PV du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

1. Délibération 2025-07-01 Loyer de la location située au 420 Chemin du furet

Délibération

La Maire informe l'assemblée :

Suite au décès de la locataire du 420 chemin du furet, l'étude des demandes en cours pour un logement communal a été réalisée en conseil municipal.

La demande la plus ancienne était celle de M L. ROSSET, du village. Après contact avec lui, celui-ci souhaite louer la maison du 420 au 1er juillet 2025.

Il a fourni l'ensemble des documents nécessaires à la signature du bail.

Cependant, lors de la visite du logement vide de tous meubles, il s'avère que de nombreux travaux de rafraichissement semblent nécessaires. Les précédents locataires occupaient les lieux depuis 30 ans, et malgré leurs efforts, l'appartement n'est pas très accueillant. Il est donc essentiel de le nettoyer et de le repeindre.

Le futur locataire, M. ROSSET veut bien prendre à sa charge les frais de rafraichissement.

Madame la maire propose une entrée dans les lieux au 1^{er} juillet 2025 comme évoqué en conseil, et lui offrir un mois de loyer en compensation du coût des travaux.

Considérant la délibération 2025-05-07 fixant le loyer à 380€,

M. ROSSET devra la caution de 380 € à la signature de son bail équivalent à 1 mois de loyer. Le premier loyer sera dû au 1^{er} août 2025, avec en plus les charges d'eau inhérentes à chaque locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant de la caution à 380 € et de laisser un mois de loyer à titre gracieux pour le mois de juillet 2025 à M. ROSSET.

PRÉCISE que le 1^{er} paiement du loyer et charges interviendra qu'à compter du 01.08.2025.

AUTORISE Madame la maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

2- . Délibération 2025-07-02 Non-restitution de caution -Location située au 420 Chemin du Furet

La Maire informe l'assemblée :

Suite au décès de la locataire du 420 chemin du furet, l'état des lieux a été réalisé avec la famille de la défunte.

Après avoir lu attentivement l'état des lieux entrant et sortant, le conseil municipal constate que l'état de sortie de la location présente de nombreuses questions d'ordre de propreté et de maintien en état du logement.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'état des lieux de sortie pour l'appartement situé 420 Chemin du Furet qui a été réalisé le 16.06.2025.

Considérant qu'après la lecture attentive par le conseil municipal de l'état des lieux entrant et sortant, il en ressort que l'état de sortie de la location présente de nombreuses questions d'ordre de propreté et de maintien en état du logement.

Considérant que des travaux de remise en état sont nécessaires. La non-restitution de la caution versée à l'entrée dans le logement par les locataires, d'un montant de 271.88€, permettrait de couvrir une partie des dépenses liées aux frais de remise en état des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 271.88€.

AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente décision.

Retours du maire

Visite de sécurité pour le camping avec la préfecture, l'ONF, le SDIS ... validée.

Problème de douche au camping, résolu.

Nécessité de mettre en application à la piscine la nouvelle loi sur le tabagisme.

Nécessité de mettre en place la possibilité de se garer au camping pour aller à la piscine, vu le monde durant la canicule.

Récapitulatif et échange sur les actions réalisées pendant le mandat pour la présentation du 31 aout à venir.

Clôture de la séance du conseil municipal à 14h30

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

 Fabienne Simian	Marina Brezzo
--	---------------